

Contrôle de Médecine légale
02^{ème} Rotation 03/12/2017

Cochez la ou les réponses justes :

1-Les asphyxies mécaniques comprennent :

- a) l'asphyxie par le gaz de monoxyde de carbone ;
- b) l'asphyxie par un gaz inerte ;
- c) l'asphyxie par strangulation à la main ;
- d) l'asphyxie par pendaison ;
- e) l'asphyxie par strangulation au lien.

2-Les signes autopsiques dans les asphyxies mécaniques sont :

- a) un ballonnement de l'abdomen ;
- b) une rougeur des conjonctives ;
- c) un œdème cérébral ;
- d) une cyanose de la face ;
- e) une pâleur cutanéomuqueuse.

3-Le sillon cervical d'une strangulation au lien :

- a) est oblique, bas situé ;
- b) est horizontal, bas situé ;
- c) est horizontal, haut situé ;
- d) est oblique, haut situé ;
- e) est situé au-dessous du larynx.

4-La strangulation à la main :

- a) son mécanisme de la mort est une compression des carotides ;
- b) son mécanisme de la mort est une obstruction des voies respiratoires ;
- c) c'est un mode de suicide ;
- d) c'est un mode de crime ;
- e) c'est un mode d'accident.

5-Dans le cas d'une pendaison :

- a) le sillon cervical est bas situé et oblique ;
- b) le sillon cervical est bas situé et horizontal ;
- c) les lividités sont distales ;
- d) le sillon cervical est haut situé et oblique ;
- e) les lividités sont cervicales postérieures.

6-La pendaison simulée se caractérise par :

- a) la présence d'ecchymoses au niveau du sillon ;
- b) l'absence d'ecchymose au niveau du sillon ;
- c) la présence d'autres lésions qui expliquent la mort ;
- d) la présence de lividités distales ;
- e) une différence du taux de phospholipides de part et d'autre du sillon cervical.

7-L'examen externe d'un noyé vrai montre :

- a) un sillon ecchymotique cervical, bas situé ;
- b) un sillon non ecchymotique, cervical, bas situé ;
- c) une cyanose de la face ;
- d) un champignon de mousse ;
- e) une peau ansérine.

8-Les signes qu'on peut rencontrer chez un noyé putréfié sont :

- a) les lésions de charriage ;
- b) la coloration verdâtre du corps ;
- c) l'odeur nauséabonde ;
- d) la boursouffure de la tête ;
- e) le détachement de l'épiderme des mains et des pieds.

9- On parle d'avortement lorsque la durée de vie intra- utérine est inférieure à :

- a) 80 jours;
- b) 160 jours;
- c) 180 jours;
- d) 200 jours;
- e) sept mois.

10-L'interruption thérapeutique de la grossesse :

- a) est une mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en danger;
- b) peut être effectuée dans une structure privée;
- c) doit être effectuée par une sage-femme;
- d) est effectuée uniquement lorsque l'âge de la grossesse est inférieur à 06 mois ;
- e) est effectuée quelque soit l'âge de la grossesse.

11- Les substances utilisées dans l'avortement criminel :

- a) sont des substances réputées abortives du fait d'une toxicité particulière.
- b) le henné;
- c) la cannelle;
- d) les sels de quinine ;
- e) la progestérone.

12- Parmi les complications de l'avortement criminel on retrouve :

- a) la mort subite par inhibition;
- b) la mort rapide par embolie graisseuse;
- c) la péritonite par perforation utérine;
- d) le tétanos;
- e) le choc hémorragique.

13- Les caractéristiques des lésions tégumentaires et muqueuses chez l'enfant victime de maltraitance sont:

- a) la présence concomitante d'ecchymoses récentes et d'hématomes multiples récents à des régions différentes du corps ;
- b) la présence de plusieurs ecchymoses ayant la même évolution tinctoriale ;
- c) la diversité et multiplicité des lésions ;
- d) la disparition de ces lésions cutanées après hospitalisation ou soustraction de l'enfant du milieu familial ;
- e) le siège de prédilection de ces lésions : face, cou, fesses et membres.

14- Les circonstances aggravantes du délit de maltraitance sont :

- a) l'existence d'hospitalisations antérieures ;
- b) le lien de parenté ;
- c) les faits d'omission ;
- d) la gravité des lésions ;
- e) la préméditation.

15-L'attentat à la pudeur est:

- a) l'introduction de la verge en érection dans le vagin d'une personne de sexe féminin non consentante ou incapable de consentement valable ;
- b) des rapports sexuels entre une personne mariée avec quelqu'un d'autre que son conjoint ;
- c) tous attouchements sur les parties génitales, avec les doigts, la bouche, la verge ou avec un corps étrangers ;
- d) tous actes impudiques autres que le viol, comme les pratiques homosexuelles ou sodomiques, même hétérosexuelles ;
- e) tous faits, gestes ou attitudes à caractère sexuel, accompli en public, de nature à offenser la pudeur.

16-Ces facteurs sont considérés comme aggravants lors d'une agression à caractère sexuel :

- a) la victime est de sexe masculin ;
- b) la victime est une personne vulnérable, handicapée ;
- c) l'auteur est un parent (inceste) ;
- d) la victime est un enfant ;
- e) d'autres traumatismes ont été associés (blessures).

17-Le délai de prescription de l'action publique :

- a) est de 10 années en matière de crime ;
- b) est de 15 années en matière de crime ;
- c) est de 5 années en matière de délit ;
- d) est de 2 années en matière de contravention ;
- e) commence à partir de la majorité civile pour les crimes et délits commis à l'encontre d'un mineur.

18- Devant un danger potentiel et un diagnostic possible de violences de nature sexuelle chez un enfant, le médecin :

- a) peut avertir les autorités sanitaires et administratives ;
- b) doit obligatoirement et en urgence le faire hospitaliser ;
- c) doit convoquer l'auteur présumé ;
- d) fait le signalement d'emblée à l'autorité judiciaire ;
- e) peut recourir à une hospitalisation de protection ;

19- Le médecin, devant des violences de nature sexuelle, doit :

- a) apprécier l'urgence médico-légale ;
- b) mettre en œuvre les différentes mesures adaptées d'exploration, de constat, de recueil et de traitement ;
- c) recueillir le consentement de la victime ;
- d) infirmer le diagnostic devant la conservation de l'hymen et la normalité de l'examen ;
- e) examiner la victime en présence d'une tierce personne.

20- Chez la personne vivante, les implications médico-juridiques de la détermination de l'âge sont nombreuses, dont :

- a) l'obtention d'un certificat d'aptitude à la conduite automobile ;
- b) l'obtention d'un certificat d'invalidité ;
- c) les étrangers en situation irrégulière ;
- d) les sans-papiers se prétendant mineurs pour éviter leur expulsion ;
- e) les jeunes délinquants cachant leur âge réel afin d'éviter une sanction pénale.

21- La reconnaissance de la personne décédée peut dépendre, en fonction de l'éventuelle dégradation du corps, de :

- a) caractéristiques physiques, visuelles ;
- b) l'anthropologie médico-légale ;
- c) l'odontologie médico-légale ;
- d) empreintes digitales ;
- e) empreintes génétiques.

22- L'odontologie médico-légale :

- a) permet l'identification formelle possible grâce à la comparaison avec les dossiers dentaires s'ils existent ;
- b) peut être utilisée pour estimer l'âge de la personne au moment du décès ;
- c) est une méthode fondamentale d'identification ;
- d) est une méthode secondaire ;
- e) est une méthode abandonnée.

23- Les empreintes digitales sont des indicateurs d'identité fiables pour les raisons suivantes:

- a) elles sont uniques ;
- b) il existe une similitude absolue entre les crêtes papillaires des doigts de deux personnes différentes ou de plusieurs doigts d'une même personne ;
- c) elles peuvent changer après leur formation ;
- d) elles peuvent être identifiées et enregistrées, et il est donc facile de les réutiliser à des fins de comparaison ;
- e) elles permettent une identification formelle par comparaison avec les banques de données.

24- Les empreintes génétiques (ADN) :

- a) constituent une source sûre de matériel utilisé aux fins d'identification ;
- b) sont uniques à chaque individu ;
- c) leur analyse ne peut être réalisée lorsque l'on est en présence de restes humains partiels et en état de décomposition avancée ;
- d) leur analyse peut être réalisée lorsque l'on est en présence de restes humains partiels et en état de décomposition avancée ;
- e) sont identiques chez tous les individus.

25- L'orifice d'entrée d'une plaie balistique au niveau de l'épaule montre :

- a) une collerette érosive constante ;
- b) une zone de tatouage constante ;
- c) un orifice d'entrée proprement dit constant ;
- d) une zone d'estompage qui peut être absente ;
- e) une collerette d'essuyage constante.

26- Le broiement de la jambe est :

- a) un écrasement cutané-musculaire isolé ;
- b) une fracture complexe des 02 os de la jambe avec plusieurs fragments ;
- c) une atteinte cutané-musculaire, vasculaire et nerveuse ;
- d) une contusion du 3^e degré ;
- e) une contusion du 4^e degré.

27- Une ecchymose est définie comme :

- a) une contusion du 1^{er} degré
- b) une lésion qui intéresse seulement la peau
- c) une lésion qui intéresse tous les organes
- d) une cavité sanguine néoformée post traumatique
- e) une rupture pathologique isolée de micro vaisseaux

28 -Le monoxyde de carbone (Co) est un gaz :

- a) incolore ;
- b) dégageant une odeur nauséabonde ;
- c) inodore ;
- d) insipide ;
- e) miscible.

29-L'élimination du CO se fait en :

- a) en 12 à 18 h sous ventilation à l'air ambiant ;
- b) en 3 à 6 h sous ventilation à l'air ambiant ;
- c) en 3 à 6 h sous oxygénothérapie normobare ;
- d) en 30 mn sous oxygénothérapie hyperbare ;
- e) en 15 mn sous oxygénothérapie hyperbare.

30- La Phase d'imprégnation est une des phases de la forme aiguë de l'intoxication au Co, qui se traduit par :

- a) des céphalées ;
- b) des vertiges ;
- c) des vomissements ;
- d) des signes d'ébriété avec excitation et agitation ;
- e) une baisse de l'acuité visuelle.

1^{er} Cas Clinique

Vous êtes requis pour faire une levée de corps et établir un constat de décès sur une personne adulte de sexe masculin, découverte morte dans le salon de son domicile, allongée sur le dos.

31- L'idéal est de commencer par :

- a) la recherche de signes de violence ;
- b) l'interrogatoire de l'entourage du défunt ;
- c) la rédaction du constat de décès ;
- d) la recherche de taches et traces dans l'entourage du cadavre ;
- e) l'examen des vêtements.

32- Les 02 éléments essentiels à rechercher dans l'interrogatoire sont :

- a) la profession du défunt ;
- b) les habitudes alimentaires du défunt ;
- c) les antécédents médicaux du défunt ;
- d) l'heure du dernier repas ;
- e) les circonstances du décès.

33- Les 02 éléments essentiels à rechercher en priorité au cours de l'examen externe sont :

- a) le poids et la taille ;
- b) la position du corps ;
- c) les signes de la mort ;
- d) les signes d'identification ;
- e) les signes de violence.

34-L'examen retrouve des lividités antérieures, ne s'effaçant pas à la pression :

- a) ces lividités sont compatibles avec la position du corps ;
- b) ces lividités ne sont pas compatibles avec la position du corps ;
- c) la mort remonte à 03 heures environ ;
- d) la mort remonte à 08 heures environ ;
- e) la mort remonte à plus de 12 heures.

35-L'entourage du défunt déclare que le corps n'a été ni déplacé ni manipulé. Il s'agit selon vous :

- a) d'une mort naturelle ;
- b) d'une mort violente ;
- c) d'une mort suspecte ;
- d) d'une mort qui pose obstacle à l'inhumation ;
- e) d'une mort qui ne pose pas obstacle à l'inhumation.

2^{ième} Cas Clinique

Vous recevez en consultation un enfant de 10 ans, violenté par son enseignant au sein de l'école.

36-L'enfant est accompagné de sa maman :

- a) l'enfant doit être examiné seul ;
- b) l'enfant doit être examiné en présence de sa maman ;
- c) l'interrogatoire de l'enfant est indispensable ;
- d) l'examen médical porte uniquement sur la région traumatisée ;
- e) l'examen médical doit porter sur l'ensemble du corps.

37- Le certificat pour coups et blessures doit mentionner :

- a) les circonstances de cette violence ;
- b) le lieu de la violence ;
- c) la date de la violence ;
- d) le lien de parenté entre l'enfant et l'auteur des violences ;
- e) la répétition ou non de ces violences dans le temps.

38- L'examen de l'enfant montre des ecchymoses de la joue gauche, parallèles, mesurant 05 à 06 cm de longueur sur 01 cm de largeur environ. Ces lésions sont le fait :

- a) d'agent tranchant ;
- b) d'agent piquant ;
- c) d'agent contondant ;
- d) d'agent piquant et tranchant ;
- e) d'agent tranchant et contondant.

39- La maman déclare que l'enseignant a frappé son enfant avec une ceinture. Vos pensez que ces lésions sont le fait de :

- a) d'une projection contre le bord de la table ;
- b) d'une chute sur le bord de l'estrade ;
- c) d'une gifle ;
- d) d'une ceinture ;
- a) d'un coup de poing.

40- L'ITT médico-légale (pénale) à attribuer doit correspondre à :

- a) un arrêt de travail ;
- b) un repos ;
- c) une période durant laquelle l'enfant ressent des douleurs ;
- d) une période durant laquelle l'enfant éprouve des difficultés à accomplir les gestes courants de la vie quotidienne ;
- e) une période de convalescence.

Bon courage



Département de Médecine de Constantine - Epr Médecine Légale - A6 - R3 - (THEORIE + PRATI 05-12-2017

Date de l'épreuve : 03/12/2017

Corrigé Type

Barème par question : 0.500000

| N° | Rép./Alternatives 1&2 | |
|----|--------------------------|---|
| 1 | CDE | |
| 2 | BCD | |
| 3 | BE | |
| 4 | BD | |
| 5 | CD | |
| 6 | BC | |
| 7 | CDE | |
| 8 | ABCDE | |
| 9 | C | |
| 10 | AE | |
| 11 | ABCD | |
| 12 | ACDE | |
| 13 | CDE | |
| 14 | BDE | |
| 15 | CD | |
| 16 | BCDE | |
| 17 | ADE | |
| 18 | AE | |
| 19 | ABCE | |
| 20 | CDE | |
| 21 | ABCDE | |
| 22 | ABC | |
| 23 | ADE | |
| 24 | ABD | |
| 25 | ACD | |
| 26 | CE | E |
| 27 | AC | |
| 28 | ACDE | |
| 29 | ACD | |
| 30 | ABCDE | |
| 31 | B | |
| 32 | CE | |
| 33 | CE | |
| 34 | BE | |
| 35 | CD | |

| N° | Rép./Alternatives 1&2 | |
|----|--------------------------|--|
| 36 | BCE | |
| 37 | ABC | |
| 38 | C | |
| 39 | C | |
| 40 | D | |

Dr TIDJANI /